

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/MR

Annecy, le **20 JUIN 2019**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2019-1018

d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Bellevaux

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants, les articles R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L. 153-60 et R. 151-51 et R.153-18 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants,

VU le code de justice administrative et notamment les articles R421-1, R421-2 et suivants,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM/87-6 du 30 juin 1987 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de Bellevaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0499 du 10 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Bellevaux et la décision de l'autorité environnementale du 25 février 2016 qui lui est annexée (révision non soumise à évaluation environnementale) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-599 du 20 février 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 19 mars au 20 avril 2018 sur le projet de PPR de la commune de Bellevaux ;

VU le dossier d'enquête publique contenant le bilan de la concertation de mars 2018 ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables avec réserve (réexamen du zonage) du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du 13 février 2018 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en mai 2019 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Bellevaux.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Bellevaux,
- au siège de la communauté de communes du Haut-Chablais,
- au syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM/87-6 du 30 juin 1987 approuvant le PPR de Bellevaux.

Article 3 : Une mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Haute-Savoie et dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois, à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune), au siège de la communauté de communes du Haut-Chablais et au siège du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais.

Article 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

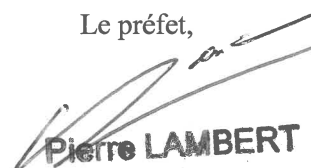
Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Bellevaux,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- Mme la présidente du centre régional de la propriété forestière,
- Mme la présidente de la communauté de communes du Haut-Chablais,
- Mme la présidente du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois à partir de sa publication, par recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Grenoble et/ou par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou par recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire. Pour le recours contentieux, la juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Bellevaux, Mme la présidente de la communauté de communes du Haut-Chablais, Mme la présidente du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT